

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 107 / STEP\_LA\_ROCHE/YON / 1

STATION D'EPURATION MOULIN-GRIMAUD LA ROCHE-SUR-YON (85)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier du 22 août 2022 de M. Luc BOUARD, représentant la Roche-sur-Yon Agglomération, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

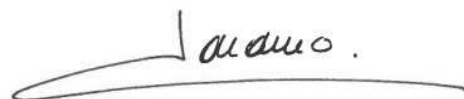
après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** Mme Mireille AMAT et M. Claude RENOU sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de reconstruction de la station d'épuration de Moulin-Grimaud à LA ROCHE-SUR-YON.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO